







Mulhouse, le 7 novembre 2018

à Madame l'Inspectrice d'Académie Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin.

Objet: Réunions d'Information Syndicale

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Vous avez pris l'initiative de restreindre le droit syndical en ne permettant la récupération des heures d'information syndicale que sur les 48 heures de concertation en excluant la possibilité de déduire ces heures des temps de formation.

Pourtant, dans la circulaire n°2014-120 du 16 septembre 2014 concernant les Réunions d'information syndicale et leurs Modalités de mise en œuvre pendant le temps de service pour les personnels relevant du ministère de l'éducation nationale, il est écrit : « Dans le cadre de la réorganisation des obligations règlementaires de service des enseignants du premier degré, si les RIS ont vocation à s'imputer sur l'enveloppe des 108 heures consacrées par les enseignants a des activités autres que d'enseignement, il convient de concilier le souci d'assurer la continuité de la prise en charge des élèves avec le droit à l'information syndicale en veillant a préserver le temps consacré aux activités pédagogiques complémentaires (APC). »

A aucun moment il n'est mentionné que ce temps de récupération ne peut être déduit du temps dévolu à la formation.

Nous vous demandons donc d'appliquer cette circulaire et de laisser les enseignants récupérer les heures d'information syndicale sur la part de leur choix des obligations réglementaires de service hors présence des élèves.

Veuillez croire, Madame l'Inspectrice d'Académie, en notre attachement au service public d'éducation.

André Gehenn pour le SE-Unsa, Chloé Muller pour le SGEN-CFDT, Pierre Kehrli pour le Snudi-FO, Ghislaine UMHAUER pour le SNU*ipp*-FSU